

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2023**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 8**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 29 juin 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 7 juillet 2023

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR**  
**L'ACHAT DE CARBURANT STATION**  
**ET DE SERVICES ASSOCIES -**  
**APPROBATION DU GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES ET AUTORISATION DE**  
**SOUSCRIRE LE MARCHÉ**

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

**ABSENTS** : M. Laurent FERON et M. Jean-Marie CHALET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour le Service des Eaux du Vivier, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services de gestion associés.

L'étendue du territoire de l'Agglomération de Niort, le périmètre géographique d'intervention des agents du Service des Eaux du Vivier et la perspective de création du Société Publique

.../...

Locale pour cette activité en 2024 justifie l'usage de ce groupement de prestation pour le SEV. Les autres directions de l'Agglomération du Niortais utilisent la station-service interne à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville de Niort et son CCAS ne disposent pas de station en interne et il n'est pas envisageable techniquement que celle de la Communauté d'Agglomération du Niortais reçoive l'ensemble des véhicules.

Pour cette prestation, les membres du groupement pourront ainsi obtenir un outil de gestion des consommations avec un système de cartes accréditives.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.

Une information a par ailleurs été effectuée auprès du réseau des communes de l'agglomération afin d'associer celles qui pourraient être intéressées par cette prestation.

Le contrat est passé pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Compte tenu de la volatilité des prix des carburants et de l'évolution des taxes et contributions liées à l'énergie, le maximum est exprimé en volume.

Le volume maximum annuel pour chaque entité est précisé à la convention de groupement. Pour la Ville de Niort, il représente 440 000 litres de carburant pour 2 ans, toutes quantités confondues.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour l'achat de carburant station et de services associés ;

- **APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer ;

- **APPROUVER** les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU

